



Le 31/03/2022

## Charte du Parc naturel régional des Alpilles : le nouveau projet de territoire 2023-2038 est parti à Paris pour examen final du Ministère

La nouvelle Charte du Parc naturel régional des Alpilles qui fait consensus localement est entrée dans une nouvelle phase avec l'examen de ses orientations et objectifs par tous les Ministères concernés.

### Dernière ligne droite

Dernier examen de passage dans cette procédure de révision démarrée en 2018, l'examen interministériel vise à valider l'adéquation du projet avec les grandes stratégies et politiques nationales, démarche qui permettra de conforter la pertinence et le sérieux de notre projet territorial. Pour rappel, c'est en effet l'Etat qui signera le renouvellement du label Parc, attendu début 2023 couronnant ainsi plus de 4 ans de travail, de concertation, d'animation et ouvrira la porte à une nouvelle ère pour notre Parc.

Concrètement, la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, complétée de nouvelles annexes ainsi que des retours de l'Autorité Environnementale et de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée fin 2021, a été approuvée par le Comité syndical le 26 janvier dernier. Le dossier est ensuite passé par les services de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui, comme le veut la procédure, a envoyé le dossier au Préfet de Région pour une transmission au Ministère de la Transition écologique. C'est chose faite depuis le 18 mars. Cette consultation interministérielle doit se dérouler dans un délai de 4 mois maximum. Les résultats devraient parvenir au territoire courant juillet.

### Les délibérations des collectivités territoriales attendues cet été

Après cette étape parisienne, les communes concernées par le périmètre de révision à savoir les 16 communes actuellement dans le Parc ainsi que la commune d'Arles, puis les intercommunalités (Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, Terre de Provence agglomération et la Métropole Aix-Marseille-Provence) et le Département des Bouches-du-Rhône pourront délibérer sur la nouvelle Charte. S'en suivront la délibération finale de la Région et la signature du Décret de renouvellement de classement.

La nouvelle Charte, rapport et annexes, est en libre consultation sur le site internet du Parc naturel régional : <https://www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/la-charte/>

Maison du Parc naturel régional des Alpilles - 2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence  
T. 04 90 90 44 00 | F. 04 90 90 03 76 | [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr) | [www.parc-alpilles.fr](http://www.parc-alpilles.fr)